

Vente à la demande du locataire occupant

L'acceptation de vente de logements n'est pas systématique et dépend de la politique de vente, arrêtée par le Conseil d'Administration dans le cadre de la stratégie définie.

Conditions préalables :

Ces ventes ne sont recevables que pour les locataires ayant formulés une demande écrite, occupant un logement individuel ayant plus de dix ans de mise en service (article du Code de la Construction et de l'Habitation) et ayant au moins cinq ans de location.

Ce dispositif favorise les locataires anciens.

La demande doit être adressée à :

Office Public de l'Habitat Corrèze
Service Vente du patrimoine
9 avenue Alsace Lorraine
CS 70504
19015 TULLE Cedex